BUREAU DU 3 NOVEMBRE 2026
à CARENTAN-LES-MARAIS *(Saint-Côme-du-Mont)*

Secrétaire de séance : Émeline GOURGUECHON-RUZEL

DÉLIBÉRATION

B 2026/13 Finances locales – Décisions budgétaires – Expérimentation de Paiements pour Services Environnementaux - Individualisation

Le Bureau du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 3 novembre 2026 à Carentan-les-Marais *(Saint-Côme-du-Mont)*, sous la présidence de Benoît FIDELIN.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 21 octobre 2026 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

Étaient présents :
Avec voix délibérative

Pour la Région
Pascal **MARIE**
Pour les Départements
Hedwige **COLLETTE**, Benoît **FIDELIN**, Hervé **MARIE**, Patrick **THOMINES**
Pour les Communautaires
Jérôme **LELAIDIER** (CC Isigny Omaha Intercom)
Pour les communes
Pierre **AUBRIL** (Sainte-Mère-Eglise), Emeline **GOURGUECHON-RUZEL**, (Longueville), Marie-Agnès **HÉROUT** (Carentan-les-Marais), Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Lucie **LAMOTTE** (Picauville), Aurélien **MARION** (Appeville), Michel **MAUDUIT** (Saint-Fromond), Didier **REMON** (Beuzeville-la-Bastille)

Étaient excusés :
Pour la Région
JEAN Antoine**,** Valérie **LAISNEY,** Florence **MAZIER,** Marianne **ROZET**, Pierre **VOGT**
Pour les Départements
Martine **LEMOINE**, Maryse **LE GOFF**
Pour les Communautaires
David **CERVANTES** (CC Côte Ouest Centre Manche), Anne **HÉBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche)

Étaient également présents *:*
Pour le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin
Denis **LETAN,** Agnès **ORANGE**, Joëlle **RIMBERT**, Nicolas **FILLOL**

Soit un quorum de 14 membres sur 23.

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20261103-DELIB_B2026_13-DE
Date de télétransmission : 26/11/2026
Date de réception préfecture : 26/11/2026

B 2026/13 Finances locales – Décisions budgétaires – Expérimentation de Paiements pour Services Environnementaux - Individualisation

Vu la délibération du CS 2023/80, prise en date du 16 octobre 2023, autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Président et au Bureau ;
Vu la délibération du Bureau 2021/05, prise en date du 11 mars 2021, autorisant le Président à signer la convention de mandat entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin ;
Vu la délibération du CS 2022/31, prise en date du 15 mars 2022, donnant l'accord du Comité Syndical en vue des paiements et autorisant la Présidente à signer les documents afférents;
Vu les délibérations du Bureau 2022/18 et 2022/19, prises en date du 9 septembre 2022, autorisant le Président à signer les conventions et leurs potentiels avenants.

Considérant que,
Un budget d'un montant de 205 000 € (provenant d'une aide de l'AESN) a été voté pour la mise en œuvre des Paiements pour Services Environnementaux en vue du dernier paiement pour 10 fermes et le quatrième paiement de 8 autres fermes, au Comité Syndical du 23 février 2026.

Engagements :

À ce jour, 1 ferme sollicite les subventions ci-après.
Dans tous ces cas, le montant de la rémunération a été calculé à partir des 3 indicateurs du dispositif (fertilisation des zones humides,% de prairies permanentes et % de SAU non traitée).

Nom exploitation	Adresse	SAU financée	Montant annuel
GAEC des Ancres	Les Ancres - Amfreville 50480 PICAUVILLE	100,79 ha	16 307 €

Pour cette ferme, le montant est particulièrement important cette année en raison du contrôle qui a eu lieu début 2026. Des anomalies, en faveur de la ferme, ont été constatées : la rémunération ci-dessous correspond donc à la rémunération de l'année 4 du PSE ajoutée aux montants des rémunérations non perçues des années 1, 2 et 3.

Le Bureau du Parc après en avoir délibéré :
- **VOTE** cette demande de subvention pour un montant total de 16 307€ ;
- **ACCEPTE** de prélever cette somme sur le compte 6574 du Budget du Parc ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents y afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 26 novembre 2026

Benoît FIDELIN
Président du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Ponts d'Ouve - BP 137
Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS
Tél. 02 33 71 61 90 info@parc-cotentin-bessin.fr

****

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20261103-DELIB_B2026_13-DE
Date de télétransmission : 26/11/2026
Date de réception préfecture : 26/11/2026

ANNEXE

Présentation du dispositif PSE

En agriculture, les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir en bon état un ou plusieurs services environnementaux. Le dispositif est basé sur le volontariat des éleveurs et sur l'atteinte de résultats qui sont définis dans le projet initial.

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est maître d'ouvrage d'un dispositif PSE test porté par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) qui prend en charge le paiement pour des contrats de 5 ans.

L'AESN n'a pas prévu de financements au-delà de cette expérimentation. Le développement de ce mode de soutien à l'agriculture dépendra de financements publics et/ou privés de la part d'acteurs bénéficiaires des services rendus.

Déclinaison locale

Le Parc, avec ses partenaires agricoles, a choisi de tester des PSE sur le Bassin versant du Merderet, en faveur du maintien et l'amélioration de l'état des zones humides, du bassin versant et de la biodiversité plus généralement.

À partir du dispositif validé par l'Europe, le choix s'est porté sur :

- 3 critères d'éligibilité :
  - 50 % de la SAU de la ferme dans le bassin versant ;
  - 4,85 % de la SAU identifiée comme zone humide) ;
  - avoir une fertilisation azotée minérale maximale de 90uN/ha/an sur les prairies permanentes (PAC) ;

- différents seuils :
  - rémunération calculée sur la SAU (maximum de 90ha/structure hors transparence GAEC) ;
  - montant minimum de 2000€/structure/an ;
  - une rémunération maximale de 148€/ha (montant généralement compris entre 50 et 120€/ha) ;

- 3 indicateurs pour le calcul de la rémunération ;
  - la gestion des zones humides (au regard de la fertilisation azotée) ;
  - la proportion de prairies permanentes sans traitement phytosanitaire, sur l'ensemble de l'exploitation ;
  - la proportion de la SAU non traitée, sur l'ensemble de l'exploitation.

Le Parc a monté techniquement les dossiers des éleveurs, instruit les dossiers, procède aux versements annuels et contrôlera les dossiers.

Qui sont les bénéficiaires ?

Il s'agit uniquement des éleveurs déclarant à la PAC.
20 fermes se sont engagées en 2022 ; 1 ferme s'est désengagée suite à la mise en compatibilité de ce dispositif avec la nouvelle PAC.

Enjeu financier :

Pour le paiement direct aux éleveurs, une convention de mandat a été établi entre l'AESN et le Parc. Ce mandatement permet au Parc de verser les aides de l'AESN aux agriculteurs concernés, selon des modalités établies dans la convention.

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20261103-DELIB_B2026_13-DE
Date de télétransmission : 26/11/2026
Date de réception préfecture : 26/11/2026